

Le 4e Trophée des activités subaquatiques responsables 2020-2021 a pour thème : "Eau delà du handicap".

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à projets est ouvert à toutes les structures affiliées à la FFESSM à jour de leur cotisation (comités régionaux, comités départementaux, ligues, clubs, structures commerciales agréées (SCA) ou structures commerciales internationales agréées (SCIA) en métropole, en outre-mer ou à l'étranger, proposant une ou plusieurs des activités de la FFESSM.

Il n'est pas nécessaire d'avoir obtenu le label Ecosub® pour pouvoir participer. Toutefois, ces démarches peuvent être complémentaires en fonction du type d'action(s) présentée(s). Les structures récompensées lors du Trophée des activités subaquatiques responsables peuvent participer au Trophée de la session suivante, le thème du Trophée étant renouvelé à chaque appel à projets.

### CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Le Trophée est attribué pour une démarche réalisée (ou lancée et avancée à un stade suffisamment significatif), répondant aux conditions suivantes:

- Correspondre au thème retenu pour l'édition en cours (thème issu d'un des « 10 engagements de la FFESSM pour le développement durable »). Thème retenu pour 2020-2021 : "EAU DELÀ DU HANDICAP".
- Inscrire la démarche dans la durée: si le projet présenté est une éco-manifestation, les actions mises en place doivent être pérennes (reproductibles sur d'autres événements et/ou entrant dans le champ d'un plan d'action développement durable de la structure).
- Indiquer la nature de la relation entre votre structure et l'établissement scolaire.

- Montrer le caractère innovant ou original des actions conduites.
- Montrer le caractère pédagogique de la démarche, qui doit contenir un aspect d'éducation à l'environnement et au développement durable.
- Mettre en valeur l'engagement collectif des membres de la structure (pour les clubs, SCA et SCIA).
- Montrer le caractère exemplaire et reproductible de la démarche.
- Identifier clairement les cibles, les moyens mis en oeuvre, les résultats obtenus et le calendrier éventuel de mise en oeuvre.
- Montrer ce qui est déjà réalisé et ce qui en projet.
- Mettre en valeur les retombées locales.

## DOTATIONS

Une dotation financière de 7000 € au total, accordée par le Cabinet Lafont - Axa Corporate Solutions, est attribuée entre les lauréats.

Ils bénéficient également:

- d'un trophée gravé au nom de la structure pour le 1er.
- d'une reconnaissance nationale permettant de consolider les dossiers de demande de subvention ou d'autorisation (événements).
- d'une valorisation médiatique à travers les actions de communication de la FFESSM et de ses partenaires éventuels.
- d'une valorisation auprès de ses membres, du public, et auprès des partenaires locaux.

# Corps-mort en baie de St Malo

Posté le 6 décembre 2020 de Patrick Argaud

Le CoDep 35 a financé un corps-mort en baie de St Malo en s'associant avec le [projet Marineff](#).

Son objectif est de protéger les zones de plongée tout en favorisant la bio diversité du site.

Les plongeurs des clubs du 35 auront la possibilité d'aider les scientifiques du pôle recherche de Dinard après une formation adaptée.

La commission bio, présidée par Frédéric Guimard, sera le point d'entrée pour ceux et celles qui seraient intéressés par cette opération.

N'hésitez pas à envoyer un mail à la commission.

### Ces faux récifs s'inspirent de la nature

Ces ingénieurs de la station marine du Muséum d'histoire naturelle de Dinard ont mis au point des corps-morts expérimentaux. Ces récifs bio-inspires doivent être colonisés par la faune marine.

**Plongeur ? Comment ?**  
En attendant que les plongeurs de la station marine du Muséum d'histoire naturelle de Dinard aient pu aller en mer, ils ont mis au point des corps-morts expérimentaux. Ces récifs bio-inspires doivent être colonisés par la faune marine.

**Qu'est-ce qu'un faux récif ?**  
Il s'agit en fait d'un récif artificiel, qui sert à protéger les zones de plongée. Ces faux récifs sont conçus pour imiter les structures naturelles des récifs coralliens. Ils sont fabriqués à partir de matériaux durables et sont conçus pour attirer la faune marine.

**Comment sont-ils conçus ?**  
Les faux récifs sont conçus à partir de matériaux durables et sont conçus pour attirer la faune marine. Ils sont fabriqués à partir de matériaux durables et sont conçus pour attirer la faune marine.

**Qu'est-ce que le projet Marineff ?**  
Le projet Marineff est un programme de recherche qui vise à protéger les zones de plongée tout en favorisant la bio diversité du site. Il est financé par le CoDep 35 et s'associe avec le projet Marineff.

**Comment participer ?**  
Les plongeurs des clubs du 35 auront la possibilité d'aider les scientifiques du pôle recherche de Dinard après une formation adaptée. La commission bio, présidée par Frédéric Guimard, sera le point d'entrée pour ceux et celles qui seraient intéressés par cette opération.

**N'hésitez pas à envoyer un mail à la commission.**



**Article Ouest France du 4 décembre 2020**

# MARINEFF

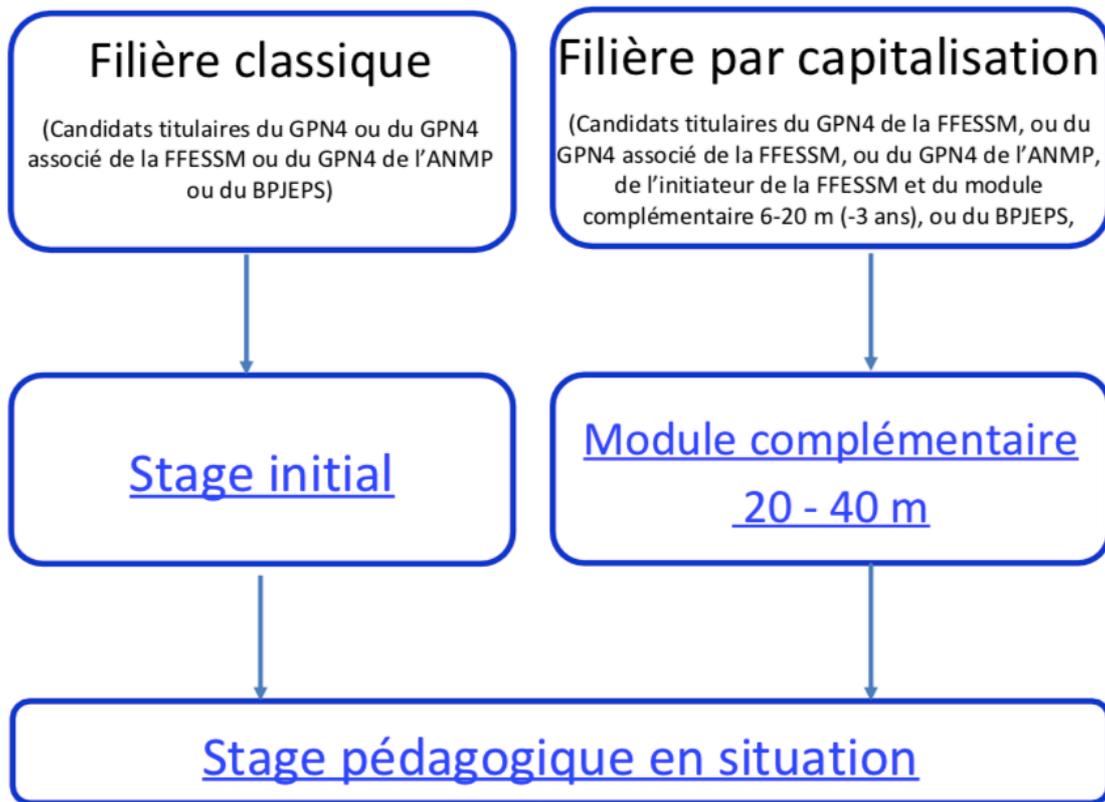
Le projet Marineff a pour objectif d'élaborer des infrastructures marines améliorant l'état écologique des eaux côtières le long de la Manche. Aujourd'hui, les infrastructures maritimes (telles que digues, jetées, quais, épis, mouillages), ne sont ni conçues ni construites dans l'objectif d'améliorer et protéger les écosystèmes.

Le projet vise ainsi à réaliser de nouvelles infrastructures biomimétiques permettant d'améliorer l'état écologique en France et en Grande-Bretagne, ainsi que d'impliquer les professionnels et les parties prenantes dans le projet. L'amélioration de l'état écologique des eaux sera améliorée d'au moins 15% par rapport à l'état initial (avant le déploiement des infrastructures biomimétiques).

Le projet Marineff a été sélectionné dans le cadre du Programme européen de coopération transfrontalière INTERREG VA France (Manche) / Angleterre cofinancé par le FEDER et rassemble 9 partenaires français et britanniques.

Page 16 :

**MF1 : 2 entrées possibles !**



TECHNIQUE

## MODULE COMPLÉMENTAIRE 20 - 40 MÈTRES

- Il est réservé aux titulaires :
  - du GPN4 de la FFESSM, ou GPN4 associé de la FFESSM, ou du GPN4 de l'ANMP, de l'initiateur de la FFESSM et du module complémentaire 6 - 20 mètres facultatif de l'initiateur de la FFESSM depuis moins de 3 ans,
  - ou du BPJEPS (option plongée subaquatique).
- Les objectifs de ce module sont d'acquérir des compléments méthodologiques :
  - pour réaliser des cours théoriques et pratiques à tous niveaux.
  - pour être capable d'organiser la plongée et d'enseigner dans la zone de 20 à 40 mètres.

### RÈGLES D'ORGANISATION

- L'organisation de ce module relève de la CTR qui peut la déléguer à un Codep, un club associatif ou une SCA.
- Pour les SCIA et les structures non rattachées à une CTR, l'accord du Président de la CTN est requis.
- Une demande doit être formulée au Président de la CTR 1 mois avant son début.
- Le Président de la CTR désigne le directeur de stage, qui est au moins MF2, ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2, ou DES-JEPS, licenciés à la FFESSM
- La durée globale est de 7 heures de formation théorique, avec éventuellement mise en situation pratique, pouvant être réparties sur un délai de 2 semaines au maximum.
- Remarque : pour faciliter la lecture, les éléments communs par rapport aux modules de l'initiateur sont repris en caractères normaux, et les éléments nouveaux apparaissent en caractères gras.
- **Rappel** : les plongées doivent être réalisées en milieu naturel (mer, lac, carrière) à l'exclusion des piscines et fosses de plongée, quelle qu'en soit la profondeur.

Filière classique → stage initial de 35 heures mini sur un délai de 1

mois 1/2 maximum (page 6 du MFT) → IR mini directeur du stage

Filière par capitalisation → module complémentaire 20-40m (relève de la CTR) (page 13 du MFT) → 7 heures de formation théorique, avec éventuellement mise en situation pratique, sur un délai de 2 semaines maximum → MF2 mini directeur du stage

Demande formulée dans un délai d'1 mois avant le module.

## **Nouveau Livret péda**

Nouveau livret péda en PDF.

Le directeur du stage, nommé par le pdt de la CTR, peut signer au nom du pdt de la CTR (page 4).

Le directeur du stage valide le stage initial (formulaire page 8).

Ces 2 pages peuvent être les 2 uniques feuilles à donner aux stagiaires.

Dans le cas du module complémentaire, le directeur du stage valide le module (formulaire page 9).

**!** Il y a quelques incohérences dans le livret péda qui devraient être corrigées :

Exemple : Dans le MFT, il est indiqué « *En cas d'allègements, le stagiaire doit en faire la demande au Président de la CTR et fournir les justificatifs (diplômes, qualifications, ...) pour être autorisé à débiter le stage en situation.* »

Dans le livret péda (ex page 26), il est indiqué « *La dispense de ce module est possible si le stagiaire est titulaire du DPN5 ou du BPJEPS option « plongée subaquatique », ou s'il est stagiaire DEJEPS option « plongée subaquatique » et titulaire de l'UC4.*

*Elle est accordée par le tuteur (E4) du stage en situation à la demande du stagiaire qui doit fournir la copie de son diplôme (DPN5 ou BPJEPS) ou l'attestation de l'UC4 du DEJEPS.* » et

« *Le jour de l'examen MF1, le candidat doit présenter au délégué de la CTR son diplôme (DPN5 ou BPJEPS) ou l'attestation de validation de l'UC4 du DEJEPS option « plongée subaquatique » lui ayant permis de bénéficier de la dispense de ce module.* »

Suivre les indications du MFT.

Page 17 :

### **Carnet de plongée numérique :**

Désormais vous pouvez centraliser toutes vos plongées au même endroit et y accéder où que vous soyez !

- Saisissez toutes les informations relatives à vos plongées
- Consultez sur votre tableau de bord toutes les stats de vos plongées
- Un outil compatible avec vos smartphones et/ou tablettes
- Identifiez les espèces que vous avez observées
- Ajoutez vos médias (photos et vidéos)
- Recherchez un club ou un site de plongée

N'attendez plus, rendez-vous sur [carnet.ffessm.fr](http://carnet.ffessm.fr) !

### **TIV : nouveau site web**

Plongée et réglementation Par Sébastien Grandjean - Secrétaire Général le 15 octobre 2020

Nouvelle version du site web TIV en ligne.

Une nouvelle version de l'application TIV vient d'être mise en ligne. Cette version comporte bien évidemment la correction de quelques bugs identifiés par les licenciés, les clubs/SCA ou les TIV, mais également deux évolutions que je vous présente ci-après :

#### 1 - Une fenêtre pour revalider le statut actif de certains TIV

La période de difficultés informatiques de 2019, suivie des effets de la crise Covid 19 en 2020, a empêché un certain nombre de TIV, soit de réaliser les inspections visuelles, soit de les enregistrer en temps et en heures sur l'application, et ce faisant les a conduit à dépasser la date limite des 2 ans sans action d'inspection entraînant la perte du statut de TIV actif et nécessitant le suivi d'un stage de réactivation.

Pour prendre en compte ces difficultés, la FFESSM vient de décider d'étendre temporairement la durée de cette période de 2 à 3 ans. Les personnes concernées peuvent donc saisir dès maintenant des inspections et retrouver leur statut actif sans réaliser de stage.

Attention, cette « fenêtre » dérogatoire est ouverte pour une période limitée de 3 mois à compter de l'envoi de cet email. A l'issue, la

durée de 2 ans d'inactivité sera rétablie.

## 2 - Création d'une Vignette QR Code

Afin de permettre d'assurer une meilleure traçabilité et un meilleur accès en temps réel aux informations sur le statut d'une bouteille bénéficiant du dispositif de TIV de la FFESSM, un développement de l'application TIV vous permet maintenant d'accéder à l'impression d'une Vignette QR code à apposer sur la bouteille.

Sur cette vignette figure notamment le QR code de la bouteille et il suffit de le scanner avec un smartphone pour accéder aux informations principales sur le statut de la bouteille (inspection visuelle, requalification, statut TIV ...).

Cette disposition permettra tout à la fois de répondre aux demandes et besoins des personnes en charge du gonflage, de communiquer sur l'appartenance au réseau TIV de la FFESSM, et d'assurer la traçabilité des informations sur la bouteille.

### **Chômage des blocs :**

La solution réglementaire : dans le même arrêté (art.4), il est prévu un dispositif de « chômage des installation » définie par ailleurs (art.2) comme la période pendant laquelle un équipement ou une installation n'est pas exploité, mais soumis à des dispositions de conservation nécessaires au maintien de son bon état. Sous réserve de ces dispositions et du maintien en état de marche des équipements, la période de « chômage » n'est pas prise en compte pour déterminer les opérations de contrôle et la remise en service est subordonnée à la réalisation d'une inspection périodique si son échéance est dépassée (ou d'une requalification périodique si la date est dépassée).

La transposition à nos équipements : sous réserve de mettre en place les préconisations fédérales décrites ci-après, les blocs de plongée et les tampons qui auraient du faire l'objet d'une inspection périodique durant la période actuelle et ne le peuvent pas, pourront bénéficier d'un report de période grâce à la procédure de mise en « chômage ». Lorsque les opérations de visite pourront reprendre, et sous réserve que le temps passé depuis la précédente inspection périodique ne soit pas supérieur à un an hors période de « chômage », il sera possible de

réaliser une simple inspection périodique préalable à la remise en service du récipient. Cette procédure permet d'empêcher la rupture du dispositif TIV avec obligation de requalification périodique avant utilisation pour ceux qui l'ont choisi et de devoir également réaliser une requalification périodique pour les autres récipients.

Les préconisations fédérales : selon l'arrêté, un guide approuvé par le ministre chargé de la sécurité industrielle devrait définir les dispositions de conservation d'un équipements mis en « chômage », mais à notre connaissance, ce guide n'a jamais été publié à ce jour. Cependant, dans la réglementation existante, une circulaire du 06 mars 2006 indique :

... est considéré comme en chômage un équipement mis hors service de façon volontaire et répondant aux conditions suivantes :

- Il ne contient plus les fluides contenus en exploitation (le bloc doit donc être vidé.)
- La pression interne est abaissée à une valeur égale ou légèrement supérieure à la Patm (là encore le bloc vide répond à cette contrainte)
- Il n'est plus exploité depuis plusieurs mois (la période de « chômage » peut donc courir sur plusieurs mois)

Nous vous recommandons également de stocker ces récipients à l'écart des bouteilles à jour d'inspection et de requalification et si possible des les identifier comme « au chômage » par tout moyen à votre convenance afin qu'ils ne puissent être utilisés par inadvertance.

Par ailleurs, afin de pouvoir assurer la traçabilité de ces opérations de « chômage » des récipients sous pression, nous avons réalisé un [modèle de fiche](#) que nous vous engageons à renseigner et à conserver, au moins le temps de la période entre deux requalifications du récipient concerné. Vous trouverez également cette attestation téléchargeable dans la partie documentaire de l'[application TIV](#).

**Aspirine (terminé !)** :

## Aspirine et plongée

- l'aspirine ne sert à rien
  - son effet antiagrégant n'est pas immédiat
- globalement, on a beaucoup d'effets indésirables
- dont certains graves
  - allergie
  - ulcères d'estomac
- si on confond ADD cérébral avec AVC hémorragique
  - on aggrave la situation
- **donc on ne donne plus d'aspirine**

